

@COM.CORPORATE-FINANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 49, Cours Georges Clémenceau, 33000 BORDEAUX
809433154 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 27 Novembre à 16 heures,

Monsieur François AUDUBERT, agissant en qualité de Président non associé de la société @COM.CORPORATE-FINANCE sus-désignée (« la Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation des opérations de réduction et d'augmentation du capital décidées par la collectivité des associés du 27 Novembre 2025.

PREMIERE DECISION

Le Président, après avoir rappelé :

- I.** que par décision unanime des Associés réunie le 27 Novembre 2025, la collectivité des Associés a décidé :
 - a. d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de Deux cent mille (200.000,00) euros, le ramenant ainsi de 200 000 euros à 0 euro, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.
 - i. Sous la même condition suspensive que ci-dessus, La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité de réaliser cette réduction du capital par voie d'annulation de la totalité des 14.705 actions. La réduction de capital prendra effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital sans effet rétroactif.
- II.** que par décision unanime des Associés réunie le 27 Novembre 2025, la collectivité des Associés a décidé d'augmenter le capital social dans les conditions suivantes :

Augmentation du capital social de **DEUX CENT MILLE EUROS** (200.000,00 €), pour le porter de 0,00 euros à deux **200 000 euros**, par l'émission de 14705 actions nouvelles de numéraire de 13,60 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux comptes sera chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les Associées pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Elles pourront également renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché de la manière suivante :

- **A la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES** : 7500 actions
- **A la société FA FINANCES** : 5000 actions
- **A la société TRIUM VIRAT**: 2205 actions

Les titulaires de droits de souscription bénéficient en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Président au profit des personnes de son choix.

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associées qui n'auront pas souscrit.

La banque au sein de laquelle les fonds seront versés établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société :

- Le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- **Monsieur Edmond CAUBRAQUE**, domicilié professionnellement 82 Rue Denis Papin - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 821-13 du Code de commerce, a d'ores et déjà été désigné comme Commissaire aux apports, en vue d'établir un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La Collectivité des Associées prend acte de l'intention manifestée aux présentes des sociétés FA FINANCES et TRIUM VIRAT de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, en application de l'article R. 225-122 du Code de commerce.

La Collectivité des Associées prend également acte de l'intention manifestée :

- De la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES de souscrire 14705 actions ;

A ce titre, la Collectivité des Associées décide d'agréer, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, la société COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES en qualité de nouvelle associée de la Société, sous réserve :

- De la renonciation effective des sociétés FA-FINANCES et TRIUM VIRAT à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription,
- Et de la souscription effective par la société COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à la présente augmentation de capital en numéraire, aux charges et conditions prévues à la présente décision.

III. qu'il lui a été donné pouvoir lors de cette Assemblée à l'effet notamment :

- de modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
- de recevoir les souscriptions aux actions et les versements y afférents,
- d'établir l'arrêté de compte prévu à l'article L. 225-134 du Code de commerce en cas de libération par compensation de créances des actions émises en représentation de l'augmentation de capital,
- d'obtenir le certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles établi par un Commissaire aux Comptes désigné à cet effet,
- de procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- de procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,

- d'accomplir, directement ou par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital et la réduction de capital, décidées conformément aux décisions précédentes ;
- de Modifier corrélativement les statuts conformément à ce qui est stipulé aux présentes ;
- Et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de cette augmentation de capital en numéraire et cette réduction de capital par amortissement des pertes.

Connaissance prise :

- de la renonciation individuelle et totale par la société FA-FINANCES et par la société TRIUM VIRAT à leur droit préférentiel de souscription, notifiée à la Société le 27/11/2025,
- du bulletin de souscription de la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, aux termes duquel cette associée déclare souscrire à 14.705 actions, et de ce que la souscription de cette société a été libérée en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, cette libération ayant été constatée par un certificat du dépositaire émis le 27/11/2025 par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet au vu de l'arrêté de compte établi par le Président le 27 Novembre 2025,

Constate :

Concernant la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES :

- la souscription de la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à 14.705 actions nouvelles,
- que ce souscripteur s'est libéré de sa souscription conformément aux modalités d'émission prévues par la collectivité des associés le 27 Novembre 2025,

Concernant en définitive l'augmentation de capital décidée le 27 Novembre 2025 :

- que les 14.705 actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en conformité avec les conditions de l'émission et que par suite, le délai de souscription étant clos par anticipation, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée à la date la plus récente entre celle du certificat émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Concernant en définitive la réduction de capital préalable décidée le 27 Novembre 2025 :

- que les 14.705 actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en conformité avec les conditions de l'émission et que par suite, le délai de souscription étant clos par anticipation, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée à la date la plus récente entre celle du certificat émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet et tenant lieu de certificat du dépositaire.
- Que la réduction de capital préalable d'une somme de Deux cent mille (200.000,00) euros, le ramenant ainsi de 200 000 euros à 0 euro, décidée sous la condition suspensive de la

réalisation de l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée par voie d'annulation de la totalité des 14.705 actions à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée ci-dessus, le Président décide de modifier les articles 6 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

" Aux termes du procès-verbal des Décisions des Associées en date du 27 Novembre 2025, et du procès-verbal des décisions du Président du 27 Novembre 2025 le capital a été réduit de 200.000 euros par imputation des pertes pour être ramené à 0 euro, puis augmenté d'une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), par apport en numéraire et création de 14705 actions nouvelles, émises au pair. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président :

Monsieur François AUDUBERT

Signé par :

EA6ACB485B16496...